



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.14 du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Accord-cadre entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Office National des Forêts. Encadrement des projets d'aménagement et de gestion, portés par les signataires et les engageant mutuellement.

Date de la convocation : 26 février 2020

Date d'affichage : 4 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : M. Jacques BELLIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.

M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, étendu sur 12 400 hectares, est composé pour 49 % d'espaces naturels et agricoles et pour 51 % d'espaces urbains denses et péri-urbains.

Les espaces forestiers ouverts au public, gérés par l'Office national des forêts, représentent plus de 2200 ha. Les massifs domaniaux concernés sont ceux de Marly, de Bois-d'Arcy, de Versailles, de Fausses Reposes, de Port Royal, de Meudon et le domaine de Marly.

L'Office National des Forêts a récemment adopté une nouvelle stratégie visant à adapter sa gestion des forêts domaniales au contexte social de l'Île-de-France. Les nouvelles orientations prennent encore davantage en considération les attentes des nombreux usagers et riverains, notamment en matière de préservation des paysages et du cadre de vie.

Les principales composantes de cette stratégie sont les suivantes :

- Une sylviculture qui exclut désormais les coupes qualifiées de « rases » par les usagers. Les actions s'orientent désormais vers une gestion arbre par arbre induisant une plus grande permanence du paysage tout en permettant une gestion indispensable à l'accueil des promeneurs. C'est le régime dit de la futaie irrégulière.
- Une exploitation en régie, qui conduit l'ONF à ne plus vendre des arbres sur pied, mais des bois prêts à être enlevés. L'exploitation n'est donc plus le fait de ses clients, mais de prestataires ou de personnels ONF ; ce qui permet de mieux maîtriser les plannings d'exécution des chantiers et de mieux informer la population.
- Une gouvernance participative amplifiée et refondée. Toutes les forêts domaniales d'Île-de-France bénéficient d'un comité de forêt. Ils seront orientés vers un modèle plus participatif afin de mieux partager le projet pour chaque massif.

D'ores-et-déjà, l'ONF a engagé des moyens importants pour former ses personnels aux nouvelles méthodes de sylviculture, réviser l'ensemble des documents de gestion pour les rendre conformes aux nouvelles orientations et internaliser l'exploitation. C'est une transformation considérable de l'ONF qui est à l'œuvre.

Cette stratégie va renforcer le rôle des forêts domaniales dans l'attractivité du territoire et le cadre de vie des habitants de Versailles Grand Parc.

Les forêts domaniales concourent à l'identité locale et restent un vecteur de développement touristique et territorial. Les services rendus par les forêts sont indéniables : grands espaces de nature, indemnes de bruit et de pollution pour la promenade, le grand air, le sport, la détente... autant d'éléments aujourd'hui indispensables pour la santé physique et psychique des habitants.

Ces espaces constituent une indéniable richesse pour le territoire, en termes de services rendus : biodiversité, écosystèmes riches et diversifiés, paysages, puits de carbone, oxygène, loisirs, matière première, champ pédagogique pour l'éducation à l'environnement... à ses habitants et à la collectivité en général.

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc souhaite renforcer cet atout en contribuant à faire de ses forêts des sites à haute valeur ajoutée environnementale, à même d'être des supports de valorisation de son territoire.

Situées majoritairement en zones urbaines et péri-urbaines, les forêts domaniales du territoire, bien que protégées, sont soumises à une forte fréquentation des habitants de la région, avec parfois des comportements inadaptés, tels que les dépôts sauvages, ou encore à des projets d'aménagement.

C'est pourquoi la CAVGP et l'ONF souhaitent mettre en œuvre un accord-cadre visant à encadrer les projets d'aménagement et de gestion, portés par l'un ou l'autre des signataires et les engageant mutuellement.

Cet accord-cadre, posant le cadre d'un partenariat global, pourra être complété par des conventions spécifiques en lien avec les sujets de l'accord :

- 1) Création de voies de circulations douces
- 2) Entretien des voies de circulations douces

- 3) Restauration de la perspective Est du château de Versailles
- 4) Passage de la fibre optique
- 5) Gestion des déchets
- 6) Accueil du public en forêt
- 7) Gouvernance et communication

Chacun de ces sujets est décrit dans l'accord-cadre et annonce les engagements de chacune des parties.

En particulier, au titre de l'année 2020, avec possibilité de reconduction, Versailles Grand Parc s'engage à :

- 1) Assurer à l'ONF, l'accès gratuit à ses déchèteries, pour le dépôt des déchets sauvages et diffus collectés par ses soins dans les forêts domaniales du territoire de Versailles Grand Parc.
- 2) Assurer la collecte des dépôts sauvages de plus de 2 m3 sur les parcelles propriétés de l'ONF le long d'une voie publique et d'une route forestière ouverte à la circulation, dans la limite de 50 dépôts annuels
- 3) Verser une contribution annuelle de fonctionnement de 100 000 euros à l'ONF.

Un comité de suivi de l'accord cadre à parité entre l'ONF et les élus de l'Intercommunalité sera mis en place au printemps 2020 afin de suivre les engagements des parties et proposer des éventuelles évolutions de l'accord cadre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser l'ONF à accéder gratuitement à ses déchèteries, pour le dépôt des déchets sauvages et diffus collectés par ses soins dans les forêts domaniales du territoire de Versailles Grand Parc.
- 2) d'assurer la collecte des dépôts sauvages de plus de 2 m3 sur les parcelles propriétés de l'ONF le long d'une voie publique et d'une route forestière ouverte à la circulation, dans la limite de 50 dépôts annuels
- 3) de verser une contribution annuelle de fonctionnement de 100 000 euros à l'ONF
- 4) d'autoriser le Président de Versailles Grand Parc à signer l'accord-cadre entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Office National des Forêts visant à encadrer des projets d'aménagement et de gestion, portés par les signataires et les engageant mutuellement.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.